

06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

Démolition de l'ancienne passerelle

Le maire informe le Conseil Municipal que par mesure de sécurité il faut impérativement démolir l'ancienne passerelle devenue dangereuse.

Le coût de ces travaux a été évalué par les services techniques pour un montant de 180.000 Euros HT.

Le plan de financement :

- DETR.....	60%.....	108.000 Euros HT
- PORT.....	40 %.....	<u>72.000 Euros HT</u>
TOTAL.....	100 %.....	180.000 Euros HT

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA

05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

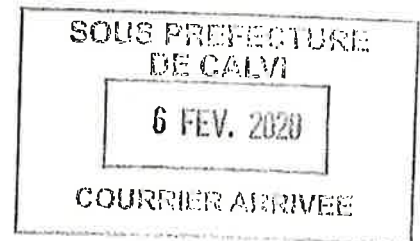
à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance



Objet :

Restructuration de la bibliothèque en médiathèque

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que considérant que la commune de Saint-Florent abrite depuis 1986, une bibliothèque municipale, il apparait nécessaire aujourd'hui de s'engager dans un projet culturel et de la restructurer totalement.

La commune de Saint-Florent a une population qui augmente chaque année. Nous comptons aujourd'hui plus de 7.000 Habitants avec les 14 autres communes de l'inter-communalité.

D'où notre volonté aujourd'hui de développer la culture à l'aide de différents supports qui seraient exploités dans cette médiathèque.

Le montant total de l'opération est estimé à 410.000 Euros H.T.

Le financement s'établit comme suit :

- DRAC	50 %	205.000 Euros HT
- CDC	30 %	123.000 Euros HT
- Commune.....	20 %	<u>82.000 Euros HT</u>
- TOTAL.....	100.....	410.000 Euros HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Cette délibération annule celle du 08 février 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA

04 / 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Mise en place d'un protocole suite à l'annulation du marché de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium »

Le Maire expose :

À la suite à d'un marché à procédure adapté de travaux, ayant pour objet la « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso »

Publié le 19 février 2018 sur le seul site de dématérialisation kelkoon.com, 11 entreprises ont pu télécharger le DCE.

Par délibération du 17 mai 2019 le conseil municipal de saint florent a autorisé le maire de Saint-Florent signer le marché de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso », le groupement Nova Nautic, Corsica Diving, GMS Gregorini/Gambotti . Ce marché a été signé le 28 Mars 2019 et notifié le même jour à la société Nova Nautic et transmis le 23 mai 2019 au contrôle de légalité.

Le marché dont il s'agit confiait à la société Nova Nautic les prestations suivantes :

-Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso

Par Courrier en date du 11 juillet 2019 le Sous-Préfet de Calvi faisait état de l'absence de publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légale ainsi que la non communication de certaines pièces dont le nouvel acte d'engagement après négociation.

Par courriel en réponse au courrier adressé le 14 aout 2019 le maire de Saint Florent a présenté ses arguments et constatant que le défaut de publicité était le produit d'un oubli ou d'une erreur informatique. Il appelait l'attention sur le fait que la publicité réalisée en ligne avait été fructueuse puisque 10 dossiers ont tout de même pu être retiré sur le site klekoon.com, trois offres ont été déposées.

Trois offres ont pu être analysé par notre assistance à maîtrise d'ouvrage l'offre de Nova Nautic a pu être retenue après négociation.

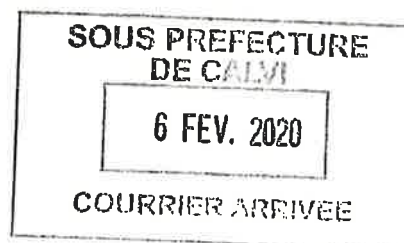
Un courrier du Sous -Préfet de Calvi en date du 01 octobre 2019 demande de retrait le marché Soucieuse d'obtenir un règlement du litige en dehors de tout cadre contentieux, la Commune de Saint-Florent souhaite procéder à une régularisation de la situation dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'article 2044 et s du Code Civil
Vu la circulaire du 7 septembre 2009
Vu la circulaire du 6 avril 2011

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint annexé

Le Maire,

Claudy OLMETA



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Entre :

La commune de Saint-Florent, représentée par son maire, M Claudy OLMETA, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2020

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

D'autre part le groupement :

La société Nova Nautic, représentée par M. Laurent Gasiglia, Directeur Général dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la société Nova Nautic Port Alu Marine »,

La EURL Corsica Diving, représentée par M. Christophe Lafont, Dirigeant dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la société Corsica Diving »,

La SAS GMS Gregorini/Gambotti, représentée par M. Marc Gambotti, Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « GMS »,

Exposé préalable des motifs

À la suite à d'un marché à procédure adapté de travaux, ayant pour objet la « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso »

Publié le 19 février 2018 sur le seul site de dématérialisation kelkoon.com, 11 entreprises ont pu télécharger le DCE.

Par délibération du .17 mai 2020 le conseil municipal de saint florent a autorisé le maire de Saint-Florent signer le marché de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso », le groupement Nova Nautic, Corsica Diving, GMS Gregorini/Gambotti

Ce marché a été signé le 28 Mars 2019 et notifié le même jour à la société Nova Nautic et transmis le 23 mai 2019 au contrôle de légalité.

Le marché dont il s'agit confiait à la société Nova Nautic les prestations suivantes :

-Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso

Par Courrier en date du 11 juillet 2019 le Sous-Préfet de Calvi faisait état de l'absence de publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légale ainsi que la non communication de certaines pièces dont le nouvel acte d'engagement après négociation.

Par courriel en réponse au courrier adressé le 14 août 2019 le maire de Saint Florent a présenté ses arguments et constatant que le défaut de publicité était le produit d'un oubli ou d'une erreur informatique. Il appelait l'attention sur le fait que la publicité réalisée en ligne avait été fructueuse puisque 10 dossiers ont tout de même pu être retiré sur le site klekoon.com, trois offres ont été déposées.

L'assistance a maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres après négociation le groupement d'entreprise Nova Nautic fut sélectionné.

Un courrier du Sous -Préfet de Calvi en date du 01 octobre 2019 demande de retrait le marché

Soucieuse d'obtenir un règlement du litige en dehors de tout cadre contentieux, la Commune de Saint-Florent souhaite procéder à une régularisation de la situation dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des conditions de règlement amiable

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet des présentes

La présente convention a pour objet de :

- fixer le montant de l'indemnisation due par la commune de Saint-Florent avec le groupement de société ;
- prévenir un litige à naître entre la commune et le groupement.

Article 2 : Concessions réciproques et montants des sommes exposées

La commune reconnaît expressément, en exécution du marché réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso, annulé par délibération en date du 03 février 2020 A la demande de Sous-Préfet de Calvi. La commune reconnaît, par conséquent, le droit à indemnisation de la société sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire, transactionnelle et définitive versée par la commune et au groupement est fixé comme suit :

Montant HT	975 668,91 €	En chiffres
Taux TVA	20%	En chiffres
Montant de la TVA	195 133,78 €	En chiffres
Montant TTC	1 170 802,69 €	En chiffres
Montant TTC (en lettres)	Un million cent soixante-dix mille huit cent deux euros et soixante-neuf centimes	En lettres

Selon les modalités de calcul figurant à l'état des dépenses ci-joint en annexe de la présente.

Le groupement accepte expressément le paiement transactionnel et définitif et se déclare intégralement indemnisé eu égard au litige relaté en préambule du présent protocole transactionnel.

En contrepartie des engagements réciproques des parties de payer les sommes susvisées, le groupement d'entreprise renonce au paiement de toute autre somme et notamment de toute autre indemnité compensatrice d'éventuels préjudices nés pour eux de cette situation, ainsi qu'aux éventuels intérêts qui pourraient découler du non-paiement, pendant toutes les périodes susvisées, desdites prestations.

Article 3 : Modalités de paiement

La commune s'engage à mandater le paiement de la somme dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de prise d'effet du présent accord.

La commune informera les sociétés membres du groupement de la date du mandatement.

Article 4 : Désistement

Sans instance pendant

Article 4 : Clause de non-recours

Les membres du groupement renoncent à toute action et tout recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole et lié à l'objet du litige dès l'extinction des voies de recours contre le présent accord, et notamment l'extinction définitive des voies de recours du préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

Article 5 : Frais irrépétibles

Absence de contentieux pendant

Article 5 : Dispositions diverses

Il est expressément convenu entre les parties que chacune d'elles conservera la charge des frais divers engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 6 : Portée

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il a autorité de la chose jugée entre les parties.

Article 7 : Prise d'effet

Le présent accord prend effet à compter de sa notification par la commune à la société et après transmission au contrôle de légalité

Article 8 : Élection de domicile

Pour la commune : **Mairie de Saint-Florent Bâtiment Administratif 20217 Saint-Florent**

Pour le Groupement société : **Nova Nautic SAS ZI « Le marais » Rue des Bouleaux 01460 Port**

Article 9 : Documents annexes

Sont joints en annexes au présent protocole les documents suivants :

1- La délibération du conseil municipal n°04/2020 en date du 03 février 2020 approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

2- L'état des dépenses;

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la commune :

Pour le groupement :

Nova Nautic

réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne structure aluminium



PORALLU
MARINE

CORSICA DIVING

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quant. Marché	Montants Marché Euros		MARCHÉ	
				Prix Unit.	Total	Montant HT GMS	Montant HT Cersica Diving
				€ H.T.		€ H.T.	
1. GENERALITES							
1.1	Installation de chantier	FT	1.00	144 127,54	144 127,54 €	6 860,00 €	137 267,54 €
1.2	Etude de conception et d'exécution	FT	1.00	69 386,94	69 386,94 €	3 430,00 €	65 956,94 €
1.3	implantation et piquetage	FT	1.00	4 583,88	4 583,88 €		4 583,88 €
1.4	Epreuves des ouvrages, essais et mise en service	FT	1.00	2 097,00	2 097,00 €	2 097,00 €	
1.5	DOE et récolement	FT	1.00	2 159,16	2 159,16 €	784,00 €	1 375,16 €
2. Démolitions et terrassements							
2.1	Démolition de chaussée ou de cheminement béton	FT	1.00	10 512,36	10 512,36 €		10 512,36 €
2.2	Terrassements	FT	1.00	7 306,83	7 306,83 €		7 306,83 €
3. Génie Civil - Structure							
3.1	Amenée/rempli du matériel de forage	FT	1.00	10 780,00	10 780,00 €	10 780,00 €	
3.2	Pieux de la passerelle	FT	1.00	91 845,60	91 845,60 €	91 845,60 €	
3.3	Massifs de fondations	FT	1.00	45 276,93	45 276,93 €		45 276,93 €
3.4	Appuis de la passerelle (piles, cuîées, murs)	FT	1.00	18 652,34	18 652,34 €		18 652,34 €
3.5	Rampes d'accès	FT	1.00	40 005,04	40 005,04 €		40 005,04 €
3.6	Aménagements de surfaces en bordure de passerelle	FT	1.00	30 568,11	30 568,11 €		30 568,11 €
4. Tablier							
4.1	Tablier en structure aluminium yc platelage, garde-corps, caniveau technique	FT	1.00	461 291,18	461 291,18 €	363 185,18 €	78 106,00 €
5. Réseaux et équipements							
5.1	Luminaire	FT	1.00	14 756,00	14 756,00 €	14 756,00 €	
5.2	Réseaux électrique yc amoire et raccordements	FT	1.00	15 920,00	15 920,00 €	15 920,00 €	
5.3	Réseaux AEP	FT	1.00	2 800,00	2 800,00 €	2 800,00 €	
5.4	Réseaux EP	FT	1.00	1 600,00	1 600,00 €	1 600,00 €	
5.5	Signalisation et balisage	FT	1.00	2 000,00	2 000,00 €	2 000,00 €	
				POUR MÉMOIRE TOTAL MARCHÉ EN € H.T.		422 358,18 €	
				TVA 20%		84 471,64 €	
				POUR MÉMOIRE TOTAL MARCHÉ EN € T.T.C.		506 829,82 €	
						439 611,13 €	
						87 922,23 €	
						527 533,35 €	

03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
18

Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

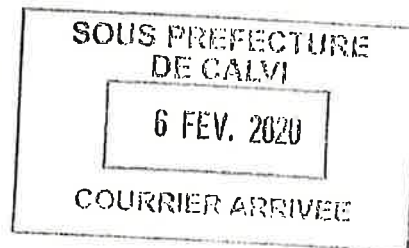
à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI, et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI, TOLAÏNI.

Mr VESPERINI Jacques a été nommé(e) secrétaire de séance.



Objet de la délibération :

FRAIS DE MISSION DU DIRECTEUR DU PORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'art 7 du décret du 03 juillet 2006

Considérant les fonctions du directeur du port de plaisance de Saint Florent et notamment la fonction de représentation et de mission à l'extérieur de la commune de Saint Florent (salon nautique, mise en place de partenariat etc.) pour une durée d'un an.

Il est proposé de rembourser les frais engagés selon les modalités suivantes :

- Le remboursement de ces frais ne constitue pas un complément indemnitaire.
- Le remboursement se fera sur facture et présentation d'ordre de mission signé par le Maire de Saint Florent.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :
- Décide :
- Les frais de nuitée seront de 110 euros maximum par un hébergement régional et compte tenu du coût important de l'hébergement hors de région Corse, la nuitée sera plafonnée à 160 euros, la production de factures et/ou de justificatifs reste nécessaire. La collectivité pourra également et quand cela est possible la régler directement.

-Les frais de restaurations seront pris en compte pour un montant maximum de 25 euros en dehors de la commune et doublé hors de Corse

Le directeur pourra demander sur présentation d'un ordre de mission visé à bénéficier d'une avance sur frais virée par mandat administratif d'un montant maximum de 75% du cout total final présumé.

Précise : que cette somme est destinée à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportée par le directeur pour le compte du port de plaisance

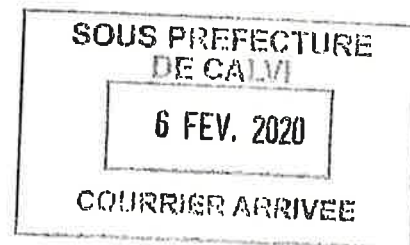
L'indemnité kilométrique sera calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres. Le taux des indemnités kilométriques est fixé par arrêté ministériel et est susceptible de variations. Sera pris en considération le taux en vigueur à la signature de l'ordre de mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA



02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération

Modification règlement de police portuaire

Vu l'article L.5331-10 du code des transports

Vu l'article.5331-5 du code des transports

Vu l'article 5331-6 du code des transports

Considérant le conseil portuaire du 20 décembre 215

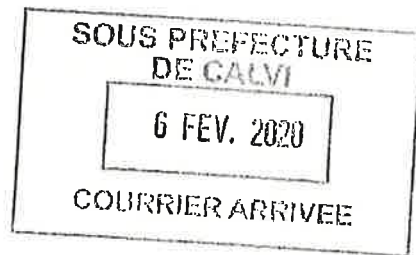
Seront rajoutés aux articles du règlement de police :

- Article 4 « ...une durée maximale d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, toute personne souhaitant ne pas reconduire son contrat pour l'année à venir doit en avertir la capitalnerie un mois à l'avance »
« ...Elle n'est pas cessible c'est-à-dire Le Contrat étant conclu intuitu personæ, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, de quelque manière, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, y compris sous forme de succession, de cession, de mise en location-gérance, d'apport en société, de fusion, de transfert universel du patrimoine, de cession de titres ou de changement de contrôle direct ou indirect d'une partie sauf en cas de modification du Contrat conformément aux formes prescrites. »
- Article 6 « les surveillants de port et les agents portuaires règlent l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux. Ils placent les navires conformément au plan de mouillage. En cas de non-respect de la place attribuée le navire se verra facturé 5 fois le tarif de passage par jour de présence »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications

Le Maire,

Claudy OLMETA



01 / 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Affiliés au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Annulation de la délibération en date du 17/05/2019 portant autorisation de signature du contrat de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium

Retrait du marché public afférent

Par délibération en date du 17 mai 2019 reçue en Sous-Préfecture de Calvi le 23 mai 2019 L'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public portant « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium »

Par courrier en date du 11 juillet 2019 Monsieur le Sous-Préfet de Calvi au titre de son contrôle de légalité porte à la connaissance de la collectivité le caractère irrégulier de la procédure.

Un courrier électronique explicatif a été envoyé par la Commune le 14 août 2019.

Par courrier en date du 01 octobre 2019, il est demandé à la commune de procéder au retrait du marché litigieux.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Calvi en date du 11 juillet 2019.

Considérant le courrier réponse du Monsieur le Maire de St Florent en date du 14 août 2019.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Calvi en date du 01 octobre 2019.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE, sur la base des observations adressées à la Commune de Saint-Florent par Monsieur le Sous-Préfet de Calvi :

Décide : qu'il est procédé au retrait de marché

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de procéder au retrait du marché « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA